

DEMANDE DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT

Lors de la vente d'un bien immobilier

F-v10

☐ **Assainissement collectif (Total égout)** ☐ **Assainissement non collectif (fosse septique)**

DEMANDEUR :

Madame, Monsieur,

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Tél. : _____

Mail : _____

LIEU D'INTERVENTION :

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Section : _____ Parcelle : _____ Lot n°: _____

Adresse de facturation si différente : _____

PERSONNE A CONTACTER SI DIFFERENTE DU DEMANDEUR :

Madame, Monsieur,

Nom : _____ Prénom : _____

Tél. : _____ Mail : _____

Le : à Signature du demandeur : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

OBLIGATIONS POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Lors de la vente d'un immeuble, il est obligatoire de fournir le résultat du contrôle du système d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans. Cette obligation ne porte pas sur les immeubles en assainissement collectif. Les travaux préconisés lors du contrôle doivent être réalisés dans un délai d'un an par le nouvel acquéreur (Code de la Construction et de l'Habitat, art. L271-4).

OBLIGATIONS POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En matière d'assainissement collectif, le raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai de deux ans suivant la date de la pose du collecteur dans la rue.

Dès l'établissement du branchement au réseau public d'assainissement, les fosses septiques et/ou d'aisance ainsi que les autres installations de même nature doivent être déconnectées. Les travaux sont réalisés aux frais du propriétaire.

Dans le cas où ces obligations ne sont pas respectées, le SEAPaN peut faire procéder aux travaux après mise en demeure du propriétaire. (Code de la Santé Publique, art. L1331-1 à L1331-8).

REDEVANCE

La redevance pour le contrôle d'un assainissement non collectif est de **136.36€ HT (soit 150€ TTC)** (montant révisable par délibération du Conseil Communautaire). **Un chèque à l'ordre du Trésor Public devra être joint à la présente demande.**

La redevance pour le contrôle d'un assainissement collectif est de **136.36€ HT (soit 150€ TTC)** (montant révisable par délibération du conseil communautaire). **Un chèque à l'ordre du Trésor Public devra être joint à la présente demande.**

Le montant de la redevance sera **facturé au demandeur.**

DÉROULEMENT DU CONTRÔLE

Un rendez-vous sera pris **à réception du document dûment complété, signé et accompagné du règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.**

La visite s'effectuera avec le demandeur et/ou une personne connaissant le dispositif d'assainissement.

Afin de pouvoir procéder à un contrôle complet, les ouvrages (fosse septique ou toutes eaux, bac dégraisseur, regard de collecte, ...) devront être rendus accessibles avant le passage du technicien (regards à dégager). Les différents points d'eau de l'habitation (WC, évier, douches, ...) devront être également accessibles afin de procéder aux tests de vérification de branchement. Merci de joindre également à la demande, un plan de situation, un plan de masse, un extrait du plan cadastral avec indication des réseaux privés d'eau potable et d'assainissement.

DÉLAIS

Le contrôle demandé sera réalisé dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de votre demande complète (pièces à joindre comprises).

Attention, le contrôle d'ANC est valable 3 ans (sous réserve de modifications effectuées après le contrôle) **et le contrôle d'AC est valable 10 ans pour les installations conformes, 1 an pour les non conformes.**

DOCUMENT D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

L.111-1 du code de la Consommation

DOCUMENT À REMETTRE COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU SEAPaN

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

Le Service Eau et Assainissement du Pays de Nay a pour missions :

- En eau potable : l'acheminement d'eau par le prélèvement dans le milieu naturel, la potabilisation et la distribution conformément aux exigences du code de la santé publique.
- En assainissement collectif : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel. Le service peut également comprendre l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements.

Le service comprend également les relations avec le consommateur telles que l'information, la gestion des demandes ou encore la facturation.

PRIX DU SERVICE

DEMANDE DE TRAVAUX (Branchement, branchement dit « long », branchement dit « confort », tous autres travaux liés aux points de desserte d'eau et d'assainissement, ...) :

Le prix des travaux figure dans l'estimation financière. Tout dépassement fera l'objet d'une estimation complémentaire soumise à accord. À défaut d'acceptation, seules les dépenses effectivement engagées, ainsi que la remise en état des lieux, seront facturées.

Les prix relatifs à la réfection des chaussées et de la protection du chantier ou des usagers de la route émanent directement des réglementations en vigueur et des prescriptions des gestionnaires de voirie (Conseil départemental, commune, ...).

DEMANDE DE TRAVAUX PONCTUELS (INTERVENTIONS SUR COMPTEURS, DÉSORDRES SUR BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT...):

Le prix est indiqué sur un devis spécifique qu'il sera soumis à accord avant tout début d'exécution.

MODALITÉS DE RÉVISION DES TARIFS :

La facture d'eau et/ou d'assainissement se compose :

- D'une part fixe comprenant l'entretien et l'amélioration des ouvrages, des réseaux et des compteurs,
- D'une part variable proportionnelle à la consommation,
- Des redevances Agence de l'Eau : pollution, modernisation et le cas échéant la redevance pour prélèvement.

Les tarifs de la part fixe et de la part variable sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

Dans le cas où le SEAPaN exerce uniquement la compétence gestion des abonnés et que le service est confié à un délégataire privé, le tarif appliqué est revu selon les modalités conventionnellement établies entre le délégataire et la collectivité.

Les redevances Agence de l'Eau sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le détail des tarifs des services Eau et Assainissement est disponible sur votre portail abonné (portailabonnes.paysdenay.fr), par téléphone (Tél. : 05.59.61.11.82) ou au SEAPaN.

DÉLAI D'EXÉCUTION DU SERVICE

INTERVENTIONS	DÉLAIS
Branchement	1 mois après la fin du délai de rétractation ou selon la date convenue avec l'utilisateur
Abonnement Eau	A la fin du délai de rétraction ou sous 72 heures ouvrées suite à la demande d'exécution anticipée (cf. présent formulaire)
Travaux divers	A la fin du délai après la fin du délai de rétraction ou immédiat en cas d'urgence suite à demande d'exécution anticipée (cf. présent formulaire)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

IDENTITÉ

CCPN - Service Eau et Assainissement du Pays de Nay – 250 rue Monplaisir – 64800 BENEJACQ

SIREN : 246 401 756 / NAF : 84112 – Tél. : 05 59 61 11 82 – Site internet : www.paysdenay.fr – Mail : accueil.seapan@paysdenay.fr

GARANTIES LÉGALES

Le SEAPaN est tenu de respecter l'ensemble des garanties légales et en particulier, conformément à l'article L.133-3 du code de la consommation :

- De la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit,
- De la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit au SEAPaN.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉTRACTATION / RÉILIATION DU CONTRAT

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis.

L'utilisateur qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

ÉCO-CONSOMMATION

Adopter une consommation responsable permet de préserver l'environnement. Le SEAPaN sensibilise ses usagers aux éco-gestes simples du quotidien en déployant un ensemble de supports de communication (lettres usagers, plaquettes, ...) également consultables sur le site internet :

www.seapan.fr/espaceusagers.